



## PRÉFET DES LANDES

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau des élections et de la réglementation

### **Arrêté préfectoral n° 2017- 642 portant nomination des membres de la commission locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P)**

**Le préfet des Landes,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code des transports, notamment les articles L 1221-1, L3121-11-1, L 3122-3, L 3124-11, R 3121-4 et R 3121-5,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9-2 et L 3642-2

**VU** le code de la consommation, notamment l'article L 811-1 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R\*133-1 à R\*133-15 ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 322-5 ;

**VU** le code du travail, notamment les articles L 2121-1 et L 2151-1 ;

**VU** la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

**VU** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personne ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

**VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-641 du 30 novembre 2017 instituant la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) du département des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/08/PJI du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

**SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes ;

### ARRETE

**Article 1er :** Sont nommés membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) du département des Landes, créée par l'arrêté préfectoral susvisé :

#### **1) Représentants du collège des représentants de l'État :**

- Monsieur le préfet ou son représentant, président,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Landes ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant.
- Madame la déléguée départementale des permis de conduire à la sécurité routière

#### **2) Représentants du collège des organisations professionnelles,**

##### **au titre des taxis :**

Union Syndicale des Taxis des Landes (USTL)

- Titulaire : Monsieur Franck CATTIAUX  
Suppléant : Monsieur Frédéric POUDENX
- Titulaire : Monsieur Pascal ADAM  
Suppléant : Monsieur Vincent FORT

Fédération des Taxis Indépendants des Landes (FTI) :

- Titulaire : Madame Emmanuelle MOISDON  
Suppléant : Monsieur Bruno ALLET
- Titulaire : Madame Martine CASTAIGNEDE  
Suppléant : Monsieur Jean-Michel PHILIPPE

Chambre Syndicale Landaise :

- Titulaire : Madame Sylvie AUBERT  
Suppléant : Monsieur Denis BERGER

##### **au titre des VTC :**

Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme (C.S.N.E.R.T)

- Titulaire : Monsieur Thierry DUFOURG  
Pas de suppléant

#### **3) Représentants du collège des représentants des collectivités territoriales :**

##### **au titre des autorités organisatrices de transports (AOT)**

- Titulaire : Monsieur Pierre FROUSTEY, vice-président du conseil régional de la Région Nouvelle-Aquitaine  
Suppléante : Madame Laure NAYACH, vice-présidente du conseil régional de la Région Nouvelle-Aquitaine

*au titre des autorités délivrant les autorisations de stationnement (ADS)*

- Titulaire : Monsieur Pierre DUFOURCQ, maire Grenade sur l'Adour

Suppléant : Monsieur Cyrille CONSOLO, adjoint au maire Grenade sur l'Adour

- Titulaire : Madame Axelle VERDIERE-BARGAOUI, adjointe au maire Dax

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre LALANNE, adjoint au maire Dax

- Titulaire : Monsieur Vincent NOVO, conseiller municipal Dax

Suppléant : Monsieur Serge BALAO, adjoint au maire Dax

- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, conseiller municipal Dax

Suppléant : Madame Marie Constance BERTHELON, conseillère municipale Dax

- Titulaire : Madame Nicole CASTEX, conseillère municipale déléguée Biscarrosse

Pas de suppléant

**4) Représentants du collège des associations des consommateurs, des personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, et d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement :**

Automobile Club des Landes Côte d'Argent

- Titulaire : Monsieur Jean BOURGOIN

Suppléant : Madame Audrey BATZ

Union Départementale des Associations Familiales des Landes (UDAF)

- Titulaire : Monsieur Jean DUFAU

Suppléant : Madame Huguette DUPOUY

**Article 2 :** Une formation restreinte de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ayant pour compétence l'examen des questions disciplinaires en matière de l'activité des taxis est créée et composée comme suit :

**1) Représentants du collège des représentants de l'État :**

- Monsieur le préfet ou son représentant, président,

- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,

- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Landes ou son représentant,

- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,

- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant,

- Madame la déléguée départementale des permis de conduire à la sécurité routière

**2) Représentants du collège des organisations professionnelles,**

**au titre des taxis :**

Union Syndicale des Taxis des Landes (USTL)

- Titulaire : Monsieur Franck CATTIAUX

Suppléant : Monsieur Frédéric POUDEX

- Titulaire : Monsieur Pascal ADAM

Suppléant : Monsieur Vincent FORT

Fédération des Taxis Indépendants des Landes (FTI) :

- Titulaire : Madame Emmanuelle MOISDON

Suppléant : Monsieur Bruno ALLET

- Titulaire : Madame Martine CASTAIGNEDE

Suppléant : Monsieur Jean-Michel PHILIPPE

Chambre Syndicale Landaise :

- Titulaire : Madame Sylvie AUBERT

Suppléant : Monsieur Denis BERGER

au titre des VTC :

Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme (C.S.N.E.R.T)

- Titulaire : Monsieur Thierry DUFOURG

Pas de suppléant

**Article 3 :** La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes et notifié à :

- Monsieur le sous-préfet de Dax,
- Mesdames et Messieurs les membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes,
- Monsieur le président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Landes,
- Monsieur le président de l'association des maires des Landes.
- Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat des Landes,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Landes (CPAM).

Mont-de-Marsan, le 30 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Yves MATHIS

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage, d'un recours : gracieux auprès du préfet des Landes, hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU CEDEX)